


# «Le Tribunal fédéral se trompe sur la volonté du législateur»

**DONNÉES VOLÉES** Echaudé par un récent arrêt du Tribunal fédéral, Christian Lüscher vient de déposer une initiative parlementaire visant à interdire clairement l'entraide fiscale quand les demandes reposent sur des données volées

PROPOS RECUEILLIS PAR ALEXIS FAVRE

 @alexisfavre

Pas question de laisser les juges faire de la politique à la place du législateur. C'est le message qu'adresse le conseiller national genevois Christian Lüscher au Tribunal fédéral (TF) dans une initiative parlementaire déposée mardi. En cause, la décision récente du TF d'autoriser le fisc suisse à accorder l'entraide à Bercy dans un cas concernant UBS, alors que la demande reposait sur des données volées. C'est pour corriger ce qu'il considère comme une erreur d'interprétation de la volonté du législateur que le Genevois, suivi par plusieurs élus PLR, a déposé son texte.

**Vous souhaitez préciser dans la loi que la Suisse n'entre pas en matière sur des demandes d'entraide fondées sur des données volées. C'est pourtant déjà ce**

**que dit la loi...** Mon texte précise que la Suisse n'entre pas en matière quand les demandes sont fondées sur des données volées, «en Suisse ou à l'étranger». Cette dernière précision fait la différence. Dans son récent arrêt, le TF postule que le législateur n'a pas voulu que le droit suisse ait une portée extra-territoriale. En clair, les juges ont estimé que la loi n'exclut l'entraide que dans les cas où les données qui soutiennent une demande ont été volées en Suisse. Mon sentiment, c'est que le TF se trompe sur la volonté du législateur, qui n'a pas fait cette distinction. Mais je respecte la séparation des pouvoirs, je demande donc que la loi soit modifiée.

**C'est votre sentiment. Les juges en ont eu un autre...** Mon sentiment ne vient pas de nulle part. En matière d'entraide pénale, par exemple, une circulaire de l'Office fédéral de la justice précise que la Suisse ne donne pas suite à des demandes fondées sur des données volées «en Suisse ou dans un Etat tiers». On retrouve cette fermeté à l'égard des données volées dans le Code de procédure pénale, qui interdit l'utilisation de preuves illicites. Ou encore dans la loi sur les banques, qui a été renforcée pour punir plus sévère-

ment le vol et l'exploitation de données bancaires.

**L'an passé, la commission compétente a suspendu le projet d'assouplissement de la loi sur la question des données volées. Et demandé au gouvernement de revenir avec un texte complet, reprenant toutes les recommandations de l'OCDE. Votre texte arrive comme un cheveu sur la soupe!** Non, il démontre que le législateur est là pour faire de la politique. Et que, jusqu'à preuve du contraire, il ne tolère pas que la Suisse donne suite à des demandes fondées sur des données volées. Il est vrai qu'il existe une certaine pression internationale sur la Suisse, mais le législateur a fixé des lignes rouges. C'en est une.

**N'avez-vous pas l'impression de mener un combat d'arrière-garde? Le standard de l'OCDE ne prévoit pas d'exception à l'entraide en cas de données volées...** Non! C'est un combat de principe. A moyen terme, avec l'échange automatique, le nombre de demandes fondées sur des données volées va diminuer. Mais il en va du respect de l'idée que nous nous faisons de l'Etat de droit. Certaines recommandations de l'OCDE sont acceptables, d'autres heurtent notre conception de l'Etat de droit. ■